

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

PIERREVILLE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT
NANCY

Séance du 29 novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – Michel HUGUET – Sophie PINOT – David GUIGUES – Céline GRADOS

DATE DE LA CONVOCATION

22/11/2021

DATE D’AFFICHAGE

1/12/2021

Absent excusé : Stéphane PEULTIER donne procuration à Béatrice TRIDON

A été nommée secrétaire : Sophie PINOT

2021-0032) 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DE MOSELLE ET MADON - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROGRAMME D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d’urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l’article L151-2 du Code de l’urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l’article L.151-5 du Code de l’urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l’article L.153-12 du Code de l’urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l’examen du projet de PLUI,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et

le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

- 1.1 valoriser les entités paysagères
- 1.2 préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

- 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

- 5.1 protéger les espaces et les espèces
- 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

Pas de remarque

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

2021-0033) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

TARIF DE LA SALLE COMMUNALE

Le maire informe le conseil municipal des tarifs de la salle communale qui ont été voté le 19-12-2008

Le maire propose de ne pas modifier les tarifs

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE que :

- Accepte de conserver le tarif de 100 €
- la salle communale soit réservée uniquement aux habitants de PIERREVILLE, et aux associations du village, et pour les décès
toute réservation devra être adressée à la mairie par écrit ou par mail
- le règlement de location de la salle sera joint à chaque location
- la remise des clés aura lieu le vendredi à partir de 18h, la restitution des clés aura lieu le lundi matin
- la salle devra être rendue propre, sinon un forfait de nettoyage d'un montant de 75 € sera appliqué
- Un chèque de caution de 160 € sera réclamé à la remise des clés en couverture d'éventuelles dégradations.
- Un chèque de caution de 30 € pour la gestion du tri
- Une attestation d'assurance responsabilité civile « organisateur de fête » sera demandée à la réservation.

2021-0034) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE

Le règlement de la salle communale a été voté le 19 décembre 2008

Suite à des changements, il y a lieu d'approuver un nouveau règlement pour la salle commune, annexée ci joint

le conseil municipal après en avoir délibéré,

approuve le nouveau règlement de la salle communale

2021-0035) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

MOTION TRESORERIE

Les élus de la commune de PIERREVILLE ont appris avec consternation l'annonce de la fermeture programmée en 2022 du centre des finances publiques de Neuves-Maisons.

Ils s'élèvent contre un nouveau recul du service public de proximité.

Il y a quelques années déjà, la centralisation des services fiscaux à Vandoeuvre avait pénalisé les habitants de Moselle et Madon.

Aujourd'hui, la fermeture totale de la trésorerie est un coup dur pour les habitants, en particulier les plus éloignés du numérique, qui se rendaient à la trésorerie pour régler les factures de la vie quotidienne.

A l'heure où l'Etat promeut la revitalisation des « petites villes de demain » comme Neuves-Maisons, il organise par ses propres décisions le départ de services implantés en cœur de bourg.

Les élus de commune de PIERREVILLE invitent l'Etat à reconsidérer cette décision qui contribue, une nouvelle fois, à rendre la présence de l'Etat de moins en moins visible sur les territoires.

2021-0036) 4 FONCTION PUBLIQUE

4.5 régime indemnitaire

ADHESION PARTICIPATION CONTRAT RISQUE SANTE 2022.

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

le maire propose au conseil

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à **35 €**

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Le maire
Thierry WEYER

la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le **lundi 29 novembre 2021 à 20h30** dans la salle du conseil municipal

Ordre du jour :

1. Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Moselle et Madon – Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)
2. Tarif de la salle communale
3. Règlement de la salle communale
4. Motion Trésorerie
5. Adhésion convention de participation pour le risque santé (MNT)
6. Questions diverses